

Compte-rendu du
CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 13 MARS 2009

22 conseillers municipaux étaient présents

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le maire invite le conseil municipal à formuler d'éventuelles remarques ou observations, sur le procès-verbal de la séance du 6 février 2009.

Le procès-verbal soumis au vote est adopté par 27 voix pour.

II. BATIMENTS COMMUNAUX

II.1. Nef de l'église – Souscription publique auprès de la fondation du patrimoine

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commune a engagé les travaux de remise en valeur de la partie de l'église Notre Dame de l'Assomption inscrite à l'inventaire des monuments historiques.

Les travaux relevés par Mme LEGRAND, architecte du patrimoine, sont les suivants :

Couverture

Le traitement des couvertures sans débord à l'égout et en rive entraîne des désordres intérieurs en particulier sur le revers de la façade occidentale. Il est préconisé de revenir à un état plus conforme à l'origine des rives passantes. Les travaux de réfection des rives et égouts de toit entraîneront la réfection des arases des murs et des reprises partielles d'enduits.

Bardage entre chœur et ancienne nef

Le bardage entre le chœur et la nef est posé sur une structure de chevrons qui prend appui sur une ossature située dans le comble de l'ancienne nef. Les travaux de remise en valeur de la charpente de la nef conduisent à la démolition de cette ossature porteuse. Par ailleurs, la mauvaise conception de ce bardage posé en oblique rend l'étanchéité de cet ensemble difficile à obtenir. Les travaux de remise en valeur de la charpente vont donc de pair avec la réfection de cet ensemble. La partie vue dans la nef sera traitée en planches de châtaignier.

Charpente

La voûte en bois existante sera déposée, un lambris en planches de châtaignier habillera le dessus de la charpente.

Les enduits

La dépose de la voûte lambrissée et de la corniche entraîne la remise en état des murs sous les sablières aujourd'hui cachés dans les combles. Ces travaux induisent la réfection des enduits intérieurs sous les lambris déposés ; la dégradation des enduits étant en outre liée à des infiltrations de couverture mais aussi à l'humidité enfermée dans les maçonneries qui pourrait résulter des enduits extérieurs à base de ciment.

Remise en valeur des bas-côtés

La dépose de la voûte en bois du bas-côté nord a été intégrée à l'étude. Son remplacement a été prévu par un plafond en planches de châtaignier sur des chevrons apparents. En option la remise en valeur des voûtes et murs des deux chapelles est proposée par réfection des enduits et badigeon ainsi que rejointoiement en recherche, brossage et patine des pierres de taille.

Travaux d'accompagnement indispensables

Les installations techniques de gaz et d'électricité devront faire l'objet de réfection car la dépose de la voûte en bois existante oblige à une dépose des réseaux existants. La solution de chauffage par panneau radiant gaz devra être remplacée par une solution moins salissante dans la nef. Une option par panneaux radiants électriques posés sur les bancs est proposée. L'avis d'un bureau d'étude chauffage sera sollicité.

Le montant du marché relatif à ces dépenses s'élève à 316 655,10 € TTC.

Pour le financement de l'ensemble des travaux la commune a obtenu les aides suivantes :

- de l'Etat par l'intermédiaire de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) au titre des travaux sur un monument historique pour un montant de 31 335 €,
- du Conseil Régional au titre de la restauration et la valorisation du patrimoine protégé pour un montant de 41 780 €,
- du Conseil Général au titre des monuments historiques / gros travaux pour un montant de 41 780 €.

Monsieur le maire rappelle que l'assemblée délibérante a par ailleurs, lors de sa réunion du 9 janvier 2009, décidé d'entreprendre la restauration des peintures murales dont le montant estimatif s'élève à 28 245,31 € HT, soit 33 781,39 € TTC. Il a en effet été considéré que les décors héraldiques, découverts à l'occasion du diagnostic des enduits des murs intérieurs de l'édifice, devaient être conservés en tant que témoins d'art et d'histoire.

Pour le financement de ces travaux de restauration des peintures murales de l'église, Monsieur le maire précise qu'il peut par ailleurs être fait appel au mécénat au travers d'une souscription publique dont l'organisation serait confiée à la Fondation du Patrimoine. Cette dernière se verrait en effet chargée, par convention avec la commune, de collecter des fonds auprès de la population (particuliers et entreprises). Ainsi, dès lors que les dons recueillis atteignent au minimum 5% du montant total hors taxe des travaux projetés, la Fondation du Patrimoine serait à même d'allouer une subvention au profit de la commune.

Le délégué départemental de la Fondation du Patrimoine, lors d'une récente rencontre en mairie, a confirmé que ces derniers travaux étaient éligibles au dispositif de financement ci-dessus décrit.

Monsieur le maire propose donc au conseil de se prononcer sur l'ensemble du dispositif et souligne qu'un donateur anonyme a fait savoir, par l'intermédiaire d'un notaire, qu'il verserait 7 500 € à la commune pour ce programme de travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE de confier à la Fondation du Patrimoine l'organisation de la souscription publique pour la restauration des décors héraldiques du XVIème et XVIIIème siècles,

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention s'y rapportant ainsi que toute pièce annexe.

III. URBANISME - VOIRIE – ENVIRONNEMENT

III.1. Remboursement suite à dégradation de mobilier urbain

Monsieur le Maire fait savoir que courant février 2009, un habitant de la commune a, par défaut de maîtrise de son véhicule, percuté le potelet anti-stationnement devant le restaurant scolaire, rue des Tisserands.

Cet accident a nécessité l'intervention des employés municipaux pour déposer le mobilier urbain endommagé, découper l'enrobé et sceller le nouveau potelet. Le coût de l'intervention comprenant main-d'œuvre et matériel s'élève à 122,72 € TTC.

Or, le conducteur ne souhaite pas faire appel à son assurance pour le remboursement de ce sinistre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre le titre de recettes correspondant au devis établi pour l'intervention des services techniques communaux,

DIT que la somme correspondante sera encaissée à l'article 7788 « Produits exceptionnels divers ».

IV. ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

IV.1. Convention de partenariat entre la mairie et l'IFTH dans la campagne de mensuration des enfants

Monsieur le maire fait savoir que l'Institut Français du Textile et de l'Habillement (IFTH) réalise la nouvelle campagne de Mensuration des enfants de 0 – 5 ans (projet 3D Child) à la demande du Ministère de l'Industrie duquel dépend l'IFTH.

Cette campagne a, comme principal objectif, la mise à jour des tableaux de mensurations des enfants afin d'améliorer les aspects de sécurité, de confort et d'ergonomie des équipements à destination de l'enfant 0 – 5 ans (ameublement, article de puériculture, jouet...).

Or, l'IFTH souhaiterait pouvoir mettre en place ce projet sur la commune au multi-accueil « les Petits Câlines ». Des mesures d'enfants sont actuellement en cours de réalisation dans des structures de la petite enfance de différentes villes de France, dont Cholet, Les Herbiers, Chambéry...

Monsieur le maire présente donc la convention de partenariat proposée par l'IFTH pour la participation de La Séguinière à la campagne nationale de mensuration des enfants « 3D CHILD ».

Monsieur le maire précise que seuls les enfants dont les parents auront donné leur accord seront mesurés. Par ailleurs, l'IFTH remettra en fin de campagne une synthèse des résultats globalisés des enfants de la commune qui pourra être comparée avec les résultats nationaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant l'importance que représente cette campagne nationale pour connaître l'évolution de la morphologie des enfants,

Considérant que la participation de la commune à cette campagne peut avoir plusieurs intérêts pour les enfants et la structure de la petite enfance :

- **Pédagogique** pour avoir une illustration concrète et ludique sur le développement morphologique de l'enfant : « je pèse, je mesure... »,
- **Disposer d'un bilan pondéral par tranche d'âge,**
- **Participer à un projet innovant et d'intérêt public,**

ACCEPTE que l'IFTH organise à La Séguinière une campagne de mensuration pour les enfants de 3 mois à 24 mois,

PRECISE que ces mesures statistiques se dérouleront prioritairement au « Multi-accueil ». Une salle communale sera également proposée à d'autres moments pour permettre aux enfants qui n'utilisent pas le service d'accueil de participer à cette campagne.

AUTORISE Monsieur le maire à signer, à cet effet, la convention de partenariat entre la commune et l'IFTH.

IV.2. Examen et approbation du Compte de Gestion 2008

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion de l'exercice 2008 dressé par le comptable public.

Les écritures de ce document sont les suivantes :

Section de Fonctionnement

Dépenses de l'exercice	2 415 013,09 €
Recettes de l'exercice	2 834 980,27 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice	419 967,18 €
Résultat de fonctionnement reporté	78 943,54 €
Résultat de fonctionnement cumulé	498 910,72 €

Section d'Investissement

Dépenses de l'exercice	1 320 587,80 €
Recettes de l'exercice	1 631 776,99 €

Résultat d'investissement de l'exercice	311 189,19 €
Résultat d'investissement reporté	424 560,47 €
Résultat d'investissement cumulé	735 749,66 €

Soit un excédent de clôture de 1 234 660,38 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre dans ses écritures ;

Considérant que l'ensemble des opérations a été régulièrement effectué,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2008 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

ADOpte en conséquence les résultats du compte de gestion pour l'exercice 2008.

IV.3. Examen et approbation du Compte Administratif 2008

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Compte Administratif 2008 qui se résume de la façon suivante :

Section de Fonctionnement

Dépenses de l'exercice	2 415 013,09 €
Recettes de l'exercice	2 834 980,27 €

Résultat de fonctionnement de l'exercice	419 967,18 €
Résultat de fonctionnement reporté	78 943,54 €
Résultat de fonctionnement cumulé	498 910,72 €

Section d'Investissement

Dépenses de l'exercice	1 320 587,80 €
Recettes de l'exercice	1 631 776,99 €

Résultat d'investissement de l'exercice	311 189,19 €
Résultat d'investissement reporté	424 560,47 €
Résultat d'investissement cumulé	735 749,66 €

Soit un excédent de clôture de 1 234 660,38 euros.

Le solde des restes à réaliser est de – 1 148 000 euros.

Monsieur BOISNEAU sort de la salle et passe la présidence à Monsieur BARRE, Adjoint aux Finances, afin que les membres présents puissent délibérer dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 4 contre,

Considérant que tous ces résultats sont en concordance totale avec ceux de Monsieur le Trésorier,

APPROUVE le Compte Administratif 2008 présenté.

IV.4. Reprise et affectation des résultats 2008

Monsieur le Maire rappelle qu'après l'adoption du Compte Administratif, l'assemblée délibérante peut procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice.

Il propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur l'inscription, au Budget Primitif, du montant nécessaire à la couverture d'une partie du besoin de financement de la section d'investissement, y compris les restes à réaliser.

Constatant que le Compte Administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

Au titre des exercices antérieurs	78 943,54 euros
Au titre de l'exercice arrêté	419 967,18 euros
Soit un résultat à affecter	498 910,72 euros

Constatant le besoin de financement à couvrir en section d'investissement :

Résultat d'investissement cumulé	735 749,66 euros
Solde des restes à réaliser	- 1 148 000,00 euros
Total	- 412 250,34 euros

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 4 contre,

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement constaté de la façon suivante :

Article 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	412 250,34 euros
Article 002 – Excédent reporté en section de fonctionnement	86 660,38 euros

Ces crédits seront inscrits au Budget Primitif 2009.

IV.5. Vote du budget primitif 2009 et des taux d'imposition

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante l'état 1259, édité par la Direction des Services Fiscaux, comportant notamment les nouvelles bases d'imposition ainsi que celles de l'exercice précédent. Le produit fiscal à taux constant assuré pour l'année 2009 est de 1 145 597 euros.

Monsieur le Maire fait ensuite part de la proposition de la Commission des Finances :

de fixer le produit fiscal attendu à 1 145 597 euros et donc de ne pas modifier les taux votés l'an passé.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la proposition du montant du produit fiscal et décide de voter les taux suivants :

Taxe d'habitation	12,77 %
Taxe foncière (bâti)	16,46 %
Taxe foncière (non bâti)	36,09 %

Enfin, après examen détaillé des propositions budgétaires, l'assemblée délibérante,

APPROUVE, par 23 voix pour et 4 contre, le Budget Primitif de l'année 2009 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

Section de Fonctionnement	2 658 060 euros
Section d'Investissement	2 525 250 euros

IV.6. Participation communale aux dépenses de fonctionnement matériel d'enseignement privé du premier degré sous contrat d'association

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu la circulaire préfectorale en date du 08 novembre 1978 relative à la prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement matériel des Ecoles Privées sous contrat d'association,

Après avoir pris connaissance des calculs opérés en vue de déterminer par analogie le coût par élève desdites dépenses à l'Ecole Publique de La Séguinière

FIXE la participation communale aux dépenses susvisées des écoles privées de LA SEGUINIÈRE, sous contrat d'association, au titre de l'exercice 2009, à un montant de 84 173,20 euros établi comme suit :

516,40 € (coût élève Ecole Publique) x 163 élèves = 84 173,20 euros

RAPPELLE que par délibération du 8 décembre 2006, le principe de mensualisation a été retenu et deux versements provisoires de 7 058,91 € ont été effectués depuis le 1^{er} janvier 2009.

DIT qu'à compter du mois d'avril et jusqu'à la fin de l'année, il sera versé mensuellement à l'OGEC la somme de 6 999,61 €.

PRECISE enfin que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6558 du Budget Primitif 2009.

IV.7. Fournitures scolaires des écoles publiques de La Séguinière – Montant attribué par élève

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer à 42 euros le montant par élève à attribuer aux Ecoles Publiques de LA SEGUINIÈRE, au titre des fournitures et petit matériel scolaires pour l'année 2009, soit :

➤ **pour l'Ecole Élémentaire : 139 élèves x 42 € = 5 838 €**

➤ **pour l'Ecole Maternelle : 86 élèves x 42 € = 3 612 €**

Les crédits correspondants seront inscrits à l'article 6067 du Budget Primitif 2009.

IV.8. Bourses et prix aux élèves pour l'année 2009

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accorder comme les années précédentes un crédit pour bourses et prix aux élèves des classes maternelles et primaires de l'école publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les montants ainsi qu'il suit :

➤ **pour l'Ecole Élémentaire : 139 élèves x 7,50 € = 1 042,50 €**

➤ **pour l'Ecole Maternelle : 86 élèves x 7,50 € = 645,00 €**

DIT que la somme sera imputée à l'article 6714 « Bourses et prix »

IV.9. Attribution des subventions

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder les subventions suivantes :

inscrites à l'article 6574 du Budget Primitif 2009

Bénéficiaires	€
Comité des Fêtes	7 500
Théâtre	1 000
Tennis de table	1 200
Volley ball	500
Harmonie fanfare	1 900
Gymnastique de compétition	2 650
Tennis	2 500
Basket	19 600
Labo photo	150
Badminton	150
Danse roll and co	2 500
Comité d'Animation de La Séguinière (CALs)	70 000
Centre Social Intercommunal (CSI)	9 050
A.D.M.R.	600
Association maison d'accueil	30 000
Les amis réunis	250
Amicale des anciens combattants	400
Association Soleil Levant	155
Association Croix d'Or	155
Gymnastique volontaire féminine	350
Vaincre la Mucoviscidose	155
Comité départemental de la ligue contre le cancer	155
Association française contre la myopathie	155
Carisport	200
Marasu	1 350
Association des parents d'enfants inadaptés	155
Gymnastique 3^{ème} âge	100
Maradiar	350
Association des conjoints survivants	155
Prévention routière	40
Jumelage	1 000
Séqui'Singers	350
Verts horizons	470
Sauvegarde de la Moine	2 500
Association des chasseurs de La Séguinière	180
Colombophilie	300
Les Pistons Brûlés	500
Association St Hubert	2 000
Football	6 000
Association Sao Burkina Faso	1 000
Association de parents d'élèves de l'école publique	2 300
Divers non affecté	4 975
	175 000

inscrites à l'article 657362 du Budget Primitif 2009

C.C.A.S.	12 500
	12 500

Monsieur le Maire informe par ailleurs que la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations précise que l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette aide dépasse 23 000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. La convention doit définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Des conventions seront donc proposées avec les associations suivantes :

- Basket Saint Louis La Séguinière
- Centre d'Animations Loisirs la Séguinière
- Association Maison d'Accueil

IV.10. Subvention au CALS – Destination de l'aide de la commune

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le tableau des subventions qu'il vient d'allouer et en particulier l'aide de 70 000 € portée au crédit du C.A.L.S. dont une partie est destinée à couvrir le déficit des exercices passés. Il précise l'intention de la commune sur l'utilisation de la somme allouée et propose en conséquence au Conseil Municipal d'accepter la répartition suivante :

Activités	Montant
<i>Halte Garderie et Multi accueil</i>	27 500
<i>Centre de Loisirs</i>	30 000
<i>Accueil périscolaire</i>	6 000
<i>Poste de coordination</i>	6 500
Total	70 000

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la répartition proposée,

INVITE l'association à ventiler selon cette répartition la subvention de 70 000 € accordée.

IV.11. Subvention au CSI – Destination de l'aide de la commune

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le tableau des subventions qu'il vient d'allouer et en particulier l'aide de 9 050 € portée au crédit du Centre Social Intercommunal Ouest. Il précise l'intention de la commune sur l'utilisation de la somme allouée et propose en conséquence au Conseil Municipal d'accepter la répartition suivante :

- Soutien administratif : 4 250 €
- Coordination enfance famille : 4 800 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la répartition proposée,

INVITE l'association à ventiler selon cette répartition la subvention de 9 050 €,

IV.12. Subvention à l'association de parents d'élèves de l'école publique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des activités telles que l'éveil musical et l'athlétisme sont mises en place par l'association de parents d'élèves de l'école publique Marcel Luneau. Une participation communale au fonctionnement de ces activités est proposée sous la forme d'une subvention versée à ladite association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 2 300 € pour les activités parascolaires proposées aux élèves de maternelle et primaire de l'école publique Marcel Luneau,

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2009 au compte 6574,

CHARGE Monsieur le Maire de l'attribution de cette subvention.

V. RAPPORTS DE COMMISSIONS ET DE REUNIONS DIVERSES

V.1. Guy BARRÉ :

Rappelle que la commission Administration – Finances s'est réunie le mercredi 4 mars pour préparer le budget primitif 2009.

Par ailleurs, en ce qui concerne le projet de réhabilitation de l'école élémentaire, il fait savoir que Monsieur le Sous-préfet par courrier du 16 février 2009 a déclaré complet le dossier de demande de subvention au titre de la D.G.E.. Ce document constitue une autorisation de commencement de travaux mais ne constitue en aucun cas une promesse ou une décision de subvention.

V.2. Jocelyne REVAUD :

Informe que Jérôme TRICOIRE a participé au comité de jumelage qui s'est réuni le 11 mars dernier pour préparer le déplacement à Coxearth prévu à l'occasion du week-end de Pentecôte.

Donne le compte-rendu de la commission jeunesse du CSI qui s'est réunie à La Séguinière le jeudi 12 mars. Il a été fait question des actions menées auprès de la jeunesse et des différents axes de travail à venir.

Présente les programmes à venir de la saison culturelle. Le prochain spectacle « Chlore et froissements de nuits » aura lieu le 20 mars à 20h30. Il est à noter que les deux artistes jouant cette pièce rencontreront au théâtre les enfants des écoles le lundi après-midi 23 mars

V.3. Serge GUINAUDEAU :

Présente les différents dossiers en cours évoqués lors de la réunion de la commission « Urbanisme – Travaux » :

- Cantine : les vestiaires du personnel ont été entièrement rénovés par les employés communaux
- Ecole maternelle : les services techniques ont réalisé la jardinière demandée pour sécuriser le passage des enfants. L'expert d'assurance a rendu ses conclusions concernant le litige portant sur le revêtement de sol : la commune sera indemnisée pour le remplacement du produit à hauteur de 52 500 €. Une rencontre est à prévoir prochainement avec les utilisateurs pour planifier la réfection et définir la nature des matériaux à mettre en œuvre.
- La rambarde de sécurité de l'escalier de l'avenue de Nantes est en service et a été peinte dans le même coloris que les candélabres.
- La réhabilitation de la nef de l'église suit son cours. Les travaux devraient être achevés conformément au planning aux alentours de la fin du mois de mai prochain.
- La voirie définitive de l'îlot 1 de la ZAC de la Chapelière est terminée ; il ne reste plus que les trottoirs à réaliser.

Fait savoir également que pour le PLU, il est envisagé de réunir les agriculteurs locaux pour faire le point sur les haies protégées à inscrire au document d'urbanisme.

V.4. Yolaine BOSSARD :

Dresse le compte-rendu des sujets abordés lors de différentes commissions :

Illuminations de Noël

Les illuminations de Noël 2008 ont été appréciées pour leur sobriété dans l'ensemble. Deux lieux, le rondpoint du Pavillon et la place Grignon de Montfort sont à réaménager pour Noël prochain. Le contrat de location du rondpoint d'une durée de 3 ans étant terminé, la commission propose de le reconduire avec l'intérêt du renouvellement des motifs. La place Grignon de Montfort dont les guirlandes étaient usagées pourra être décorée avec des lampes simples. Les guirlandes LED sont proposées à des tarifs raisonnables. Des devis seront présentés à une prochaine commission.

Environnement

Les plantations réalisées par les enfants de l'école Marcel Luneau le 26/02 ont été très riches d'enseignement pratique. Mission bocage, les membres de Verts horizons et le personnel municipal ont assuré un très bon encadrement des enfants. On peut les remercier. Le goûter a été offert par la mairie pour la boisson et par Verts horizons pour la brioche.

Les jeux extérieurs du Moulin de la Cour sont en cours d'installation. Les adultes accompagnant les enfants sont invités à respecter les consignes données sur le terrain et à attendre quelques semaines par respect pour le personnel et pour un montage dans de bonnes conditions. L'achèvement est prévu pour début Avril. Une inauguration est prévue avec les enfants du CALS le mercredi après-midi 22 Avril à 16h au Moulin de la Cour.

On peut remercier l'association des pêcheurs pour leur travail d'entretien des rives de La Moine et également le SIAM qui a fait l'enlèvement de troncs dans la rivière.

Une brochure réalisée par des jeunes en formation B.T.S à Nantes présente les sentiers pédestres de La Séguinière. Une convention a été signée entre la Mairie et l'établissement de formation Tourisme. Le travail des jeunes a été réalisé en concertation avec Verts Horizons. La remise officielle de la brochure à Monsieur le Maire est prévue fin Avril. La brochure sera disponible en Mairie début Mai.

Fleurissement

Réunion des membres des jurys de concours des maisons fleuries le 31 Mars à 18h30 à la mairie,
Réunion de la commission Environnement et Cadre de vie le jeudi 2 Avril à 20h30.

Madame BOSSARD informe enfin que l'association Sauvegarde de la Moine invite les conseillers municipaux qui le souhaitent à partager le verre de l'amitié lors de la remise des récompense du concours annuel de pêche : le samedi 21 mars 2009 à 12h30 et/ou à 18h30 au Moulin de la Cour.

V.5. Serge BAUDRY :

Donne le compte-rendu de la réunion du comité consultatif du restaurant scolaire qui s'est tenue le 12 mars 2009. Il a été décidé de prendre la rentrée scolaire comme date d'augmentation du prix de la cantine. Pour l'année 2009/2010, il sera proposé au conseil municipal de se prononcer lors d'une prochaine séance sur les augmentations proposées. Les parents et les enfants seront accueillis au restaurant lors d'une « portes-ouvertes » le lundi 29 juin 2009 de 16h30 à 19h00. Ce sera l'occasion aux personnel et membres du comité consultatif d'apporter des précisions sur les modalités d'inscription des enfants au service. Il est à noter, à ce sujet, qu'une modification sera apportée afin de donner plus de flexibilité aux abonnés « irréguliers » en acceptant l'établissement de planning pour 15 jours (contre 1 mois actuellement).

Dit que la commission communication examinera prochainement la proposition d'évolution du site Internet communiquée par le prestataire « Déclic Web ».

Remet à ses collègues le nouveau trombinoscope des élus, tel qu'il figure désormais sur le site Internet. Ce document dont la couleur de certaines photos a été rectifiée tient compte de la nomination de Mme CAILLAUD en lieu et place de Mme BROCHU.

V.6. Marie-Odile EDOUARD :

Fait savoir que la dernière commission sociale a été centrée sur la question de logement ; en ce moment deux organismes d'habitat social se sont penchés sur l'étude technique et financière de logements locatifs (8 à 10) à construire sur la zone 3 de La Chapelière. Cette zone non encore aménagée devrait être prête pour le dernier trimestre de l'année. Ces organismes vont prochainement nous faire part de leurs conclusions et la municipalité déterminera alors le constructeur.

Par ailleurs, la commission s'est penchée sur le Pass-foncier, nouveau dispositif d'état qui a pour but d'aider les familles modestes à devenir propriétaires. Dans un premier temps on achète la maison et dans un second temps le terrain. Mais l'état a mis comme condition qu'une collectivité verse une subvention à l'acquéreur. Aussi la Cac avec l'aide du conseil général a décidé d'octroyer sur tout son territoire une subvention de 3000 ou 4000 euros à l'éventuel accédant dès cette année 2009. Une autre condition est que les terrains ne dépassent pas 400m². Or, il faut savoir que des terrains de cette superficie seront disponibles à la Chapelière sur la zone 3 courant 2009. La commission s'est montrée vivement intéressée par ce dispositif qui allège de manière notable le poids des remboursements mensuels pour un jeune ménage. (Voir le détail dans la rubrique Cac).

En ce qui concerne la création d'une maison d'assistant maternel, un projet avance non sans difficultés ; en effet le SDIS (service d'incendie et de secours) a décidé de considérer les locaux qui seront occupés par ces « mam » comme des établissements recevant du public ce qui va générer de fortes contraintes au niveau de l'accessibilité. Une information sur ces « mam » aura lieu le jeudi 19 mars, salle de la Garenne. Les assistantes maternelles y ont été conviées par courrier mais les parents intéressés sont bien sûr invités. Il faut rappeler que ces projets ne peuvent être portés que par des personnes privées et que le rôle de la municipalité se borne à apporter un soutien.

Quelques informations importantes : Mme MICHENAUD assistante sociale, qui assurait un excellent accueil aux habitants, est remplacée suite à une réorganisation du service. C'est désormais trois assistantes sociales Mmes TUFFEREAU, CAMBERARO et MANCEAU qui interviendront à tour de rôle le 2^{ème} jeudi de chaque mois de 9h30 à 11h à la salle de la Garenne. Bien sûr, nous regrettons ce changement qui ne va pas favoriser le suivi des dossiers.

Le directeur du Centre social Ocsigène prend un autre poste début avril ; une procédure de recrutement d'un nouveau directeur a été mise en place. Toujours dans le cadre du centre social, Lionel Neau coordinateur famille et enfance a lancé une enquête sur les attentes des familles, n'oubliez pas de déposer votre réponse dans l'urne mise en place à la mairie ; ces enquêtes seront complétées par des entretiens avec les parents pour lesquels vous pouvez être sollicités.

VI. AFFAIRES DIVERSES ET INFORMATIONS

VI.1. Décisions prises par application d'une délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire précise que selon l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte des décisions prises en application d'une délégation du Conseil Municipal lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante.

Il informe à ce sujet les conseillers municipaux, qu'il n'a pas fait usage du droit de préemption de la commune à l'occasion de vente(s) d'immeuble(s) situé(s) :

Nom du propriétaire	Adresse de l'immeuble vendu	Acquéreur	Superficie du bien
ALAIN Roger	Rue de la Bastille	BOUMARD - BASILE	233 m ²
AUGEREAU Philippe	Rue Alain Mimoun	ALLARD	570 m ²

VI.2. Communauté de Brigades du Val de Moine

Monsieur le Maire présente le bilan des interventions de la communauté de brigades du Val de Moine pour l'année 2008. En ce qui concerne la commune de La Séguinière, les principaux résultats sont les suivants :

- Faits de délinquance générale : **78** (73 en 2007 et 80 en 2006)
- Faits de délinquance de proximité (sur la voie publique) : **48** (41 en 2007 et 45 en 2006)
- Accidents : **3** (2 en 2007 et 4 en 2006)

VI.3. Prochaines réunions du Conseil Municipal

- *Vendredi 10 avril à 20h30*
- *Jeudi 7 mai à 20h30*
- *Vendredi 12 juin à 20h30*
- *Vendredi 10 juillet à 19h30*